

(1)

(N° 216.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1854.

Transfert d'une somme de 436,000 francs du Budget de la Guerre pour l'exercice 1853, au Budget de ce Département pour l'exercice 1854 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. THIÉFRY.

MESSIEURS,

M. le Ministre de la Guerre demande le transfert de 436,000 francs du Budget de l'exercice 1853 à celui de 1854.

Aucune somme n'est portée dans les Budgets pour le rappel sous les armes des miliciens de la réserve; mais à dater de 1853, on a inséré la note suivante à l'art. 12, *Solde de l'Infanterie* :

« Les crédits qui resteront disponibles à la fin de l'exercice sur les chapitres II, III, IV et VIII, concernant le personnel, pourront être réunis et transférés, par des arrêtés royaux, à la solde et autres allocations de l'infanterie, ce qui permettra le rappel sous les armes, pendant un temps déterminé, d'une ou deux classes de miliciens qui appartiennent à la réserve. »

Les sommes disponibles sur les chapitres ci-dessus indiqués du Budget de 1853 s'élèvent à 436,000 francs; M. le Ministre de la Guerre en demande le transfert au Budget de 1854, afin de les employer au rappel des miliciens.

Toutes les sections ont voté le crédit. La première section émet le vœu que ces miliciens ne soient retenus sous les armes que 15 à 20 jours; les autres sections critiquent la marche proposée pour couvrir cette dépense; elles sont d'avis qu'il faut un crédit extraordinaire sur l'exercice 1854.

(1) Projet de loi, n° 204.

(2) La section centrale, présidée par M. VEYDT, était composée de MM. JACQUES, VANDER DONCK, CH. ROUSSELLE, DE MAS D'ATTENRODE, MERCIER et THIÉFRY.

En section centrale, un membre émet l'opinion que le moment est mal choisi pour rappeler sous les armes des jeunes gens qui, par leur travail, viennent en aide à leurs parents, dans un moment où les denrées alimentaires sont à un prix excessivement élevé.

Un autre annonce qu'il votera contre le crédit, parce qu'il n'entrevoit pas que la Belgique ait le moindre danger à courir.

D'après l'organisation actuelle, dit un troisième membre de la section centrale, les miliciens sont à la disposition du Gouvernement pendant dix ans; ils restent deux ans et demi continuellement sous les armes, et passent le reste du temps en congé illimité; durant les quatre dernières années, ils appartiennent à de nouveaux corps; ils sont incorporés dans les bataillons de réserve; si donc on ne les rappelait pas pendant la paix, il en résulterait qu'au moment du danger, les miliciens ne connaîtraient ni leurs officiers, ni leurs sous-officiers; ayant demeuré de quatre à huit ans dans leurs foyers, ils auraient perdu toute soumission à la discipline, toute confiance dans leurs chefs. Dans le cas d'un rappel général, la troupe ne présenterait alors qu'une cohue de paysans; le moindre incident la mettrait en désordre. L'infanterie, même en supposant le rappel annuel des miliciens en congé, n'offre pas déjà une consistance suffisante; que serait-ce si on laissait les soldats continuellement en permission? La Chambre d'ailleurs a autorisé cette dépense par le vote des Budgets, puisqu'elle a permis le transfert dans chaque exercice auquel le Budget se rapporte. Le Ministre ne connaissant qu'à la fin de l'année les sommes qui restent disponibles, ne peut en faire usage dans le courant de cette année, il est nécessaire qu'à l'avenir il y ait dans chaque Budget un article spécial pour cet objet.

Quant au moment du rappel, que l'on dit être mal choisi, il est répondu qu'il est impossible de faire rentrer les miliciens pendant l'hiver; on n'aurait alors ni locaux pour les caserner, ni fournitures pour leur coucher; la mauvaise saison du reste les empêcherait de profiter convenablement de l'instruction qu'on doit leur donner.

La section centrale a adopté le crédit par quatre voix contre deux et une abstention; elle propose, toutefois, par les motifs développés dans le rapport sur la demande de transfert de 170,000 francs, de formuler un projet de loi pour augmenter de 436,000 francs le Budget de 1854.

Le Rapporteur,

C. THIÉFRY.

Le Président,

VEYDT.



PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

ARTICLE PREMIER.

Le Budget de la Guerre pour l'exercice 1854, est augmenté de la somme de 456,000 francs, à répartir sur les articles suivants :

Art. 12. <i>Traitement et solde de l'infanterie</i> fr.	527,000	»
Art. 22. <i>Pain</i>	87,200	»
Art. 24. <i>Casernement</i>	21,800	»
	<hr/>	
	Fr. 456,000	»

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1854, ou par une émission de bons du trésor.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.
